

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

L'An deux Mille dix sept

Le vingt-trois octobre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de CHONAS L'AMBALLAN dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER, Maire.

Date de la convocation : 17 octobre 2017

PRESENTS : Mesdames L. GIRARDON-TOURNIER - M. LABOREL-LACITS- G. VILLET - M.-R. SALOMON - R.L'HAOUA
Messieurs G. GUIGUE - Ph. ROYER - JJ.CARON - JM GARCIN - J.J. PLASSON.

ABSENTS EXCUSES : Mme Ch. RIVOIRE - Mme C.CHAPELEIRO – M. J. ANDRIEUX – M. J. BUISSON – M. F.VARON - Mme J.GODARD

Ont donné procuration :

M. J. ANDRIEUX à M.G.GUIGUE

M. F.VARON à M. JM GARCIN

Mme C. RIVOIRE à Mme M. LABOREL-LACITS

M. J. BUISSON à M.JJ CARON

Mme C. CHAPELEIRO à Mme R. L'HAOUA

Secrétaire de séance : Mme M.R. SALOMON

Le compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1 – Suppression et Création d'un poste d'Adjoint Administratif

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une demande de modification de temps de travail, il convient de prévoir la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24h hebdomadaires et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 22h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De supprimer le poste à temps non complet d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de travail de 24 heures.
- De créer un poste à temps non complet d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de travail de 22 heures,

Délibération adoptée à 15 Voix Pour.

2- SEDI – Travaux sur réseau France Télécom

Pour terminer l'enfouissement du réseau de France Télécom sur le chemin de Jacquemardière, le SEDI propose le plan de financement ci-dessous.

Les travaux vont débuter semaine 45.

Travaux sur réseau France Télécom

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	31 206 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	5 808 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à :

1 341 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **24 057 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal,

1 – Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	31 206 €
Financements externes :	5 808 €
Participation prévisionnelle :	25 398 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

2 – Prend acte de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : **1 341 €**

3 – Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : **24 057 €**
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

Délibération adoptée à 15 Voix Pour.

3 - Désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles du CDG38

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les

trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré,

S'abstient à l'unanimité sur cette demande de désaffiliation

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'évolution des cotisations au CDG 38 si plusieurs communes demandent leur désaffiliation.

4 –Point sur le chantier de l'Aire de Jeux

La réception de chantier de l'aire de jeux n'a pas été faite car des problèmes de sécurité ont été constatés sur les jeux : fentes, fixations...

Un organisme indépendant de vérification, doit venir visiter le chantier pour donner son avis.

Le mobilier urbain va être installé dans les prochains jours.

5 – Effectifs Garderie / Périscolaire

La fréquentation du périscolaire du matin est très importante ce qui pose des problèmes d'encadrement.

Une solution ponctuelle a été trouvée, une personne supplémentaire pourrait intervenir de 7h30 à 8h20.

6- Tarifs cantine / Périscolaire / Garderie

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir sur l'évolution des tarifs de cantine, garderie et périscolaire.

7- Dossier Voisins Vigilants

Les secteurs sont définis mais il faut trouver un référent pour chacun d'entre eux.

8- Achat d'un bien via EPORA

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les services d'EPORA ont pris contact avec elle concernant la propriété GIOVANDO. Le Conseil Municipal valide une proposition d'achat à 400 000 €. EPORA se charge de faire cette proposition.

9- Agrandissement de l'école

Dans le cahier des charges du bâtiment de l'école, il était préconisé qu'il s'agit d'un bâtiment évolutif. Après avoir pris attache auprès du Trésorier de Vienne, en charge de la gestion de la commune, il s'avère qu'il est possible de confier le chantier au même architecte. Les élus vont donc lui demander de fournir des esquisses et des estimations de la surélévation du bâtiment existant.

Questions diverses :

- Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion d'information aura lieu avec les services de ViennAgglo pour inclure dans le futur PLU un droit de préemption sur les fonds de commerce.
- M. PLASSON informe le Conseil Municipal que le SEDI travaille actuellement sur un programme d'amélioration de l'éclairage public visant à réduire les consommations d'électricité. Ce programme sera à inscrire au budget 2018 et pourra faire l'objet d'un financement par ViennAgglo dans le cadre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).
- Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} novembre 2017, les dossiers de PACS seront gérés en mairie.

Prochaine séance de lundi 27 novembre 2017 à 20 heures.